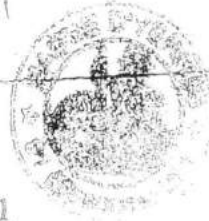


Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : MAE/EF/rl

Certifié authentique par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
et de la publication
Le 8 juin 2011
Le Maire



ARRÊTE N°2011/271
(Série A)

OBJET ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE PORTANT SUR LE DEPLACEMENT DE LA BARRIÈRE « ACCES POMPIERS » SITUÉE LE LONG DE L'ÉCOLE MATERNELLE DES TOURNELLES.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté n° 2009/419 (série A), du 6 octobre 2009, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Marc Antoine ÉVIN, Conseiller Municipal délégué, Chargé de la Sécurité, du Stationnement et de la Circulation.

CONSIDÉRANT les travaux angle rues Jean Bouin et Tournelles,

IL CONVIENT de sécuriser les piétons et les écoliers du groupe scolaire Victor Hugo

ARRÊTE

Article 1 : Dématérialisation de la barrière « accès pompiers » située le long de l'école maternelle des Tournelles.

Article 2 : Matérialisation d'une barrière provisoire de sécurisation durant les travaux, angle rues Jean Bouin et Tournelles.

Article 3 : La barrière sera fermée aux horaires suivants :

- de 8h20 à 8h45,
- de 11h40 à 12h00,
- de 13h15 à 13h45,
- de 16h20 à 16h45.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation routière mise en place par les services techniques de la ville.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la ville d'Yerres, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville d'Yerres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 6 juin 2011

Marc Antoine EVIN
Conseiller Municipal délégué,

Chargé de la Sécurité, du Stationnement
Et de la Circulation.

